

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 313
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE LES PORTAILS
D'ENTRÉE POUR ACCÈS VÉHICULAIRE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 313 modifiant le règlement de zonage numéro 108 pour permettre les portails d'entrée pour accès véhiculaire.

Ce règlement a pour objet de permettre l'installation de portails d'entrée pour accès véhiculaire dans la cour avant minimale.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 22 mars 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier